

lui permettant d'atteindre ses objectifs, dont les séjours exploratoires, le site www.accrodesregions.qc.ca et le PAJ-Ados. Le soutien individuel sera dorénavant étendu de même que les contributions à des initiatives régionales traitant de l'emploi, de l'immigration, de l'entrepreneuriat ou de l'engagement communautaire et politique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 7 281 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à PAJQ d'une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009, pour le financement d'activités visant à contrer le problème de l'exode des jeunes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 7 281 000 \$, soit une subvention annuelle de 2 358 500 \$ pour 2006-2007, de 2 427 500 \$ pour 2007-2008 et de 2 495 000 \$ pour 2008-2009;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse» créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005, soit 722 500 \$ et sur les crédits de l'exercice du Secrétariat à la jeunesse, soit 1 636 000 \$;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2007-2008 et pour 2008-2009 sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46964

Gouvernement du Québec

Décret 842-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 2 628 915 \$ à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes: améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos vise à améliorer le soutien offert aux jeunes en favorisant les échanges entre les générations et en facilitant le transfert de connaissance;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos a été identifié dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec et que la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne est mandatée pour mettre sur pied ce projet de cybermentorat qui fait appel aux technologies de l'information, afin de mieux soutenir les jeunes dans leur choix de carrière et leur orientation professionnelle;

ATTENDU QUE le financement du déploiement du projet de cybermentorat Academos se fera à travers les dix-sept régions du Québec et qu'il sera offert dans les deux langues à tous les jeunes du deuxième cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e secondaire);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 2 628 915 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne d'une subvention annuelle de 810 700 \$ pour 2006-2007, de

725 591 \$ pour 2007-2008 et de 1 092 624 \$ pour 2008-2009, visant à financer la réalisation du projet de cybermentorat Academos ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, un montant total de 2 628 915 \$, soit une subvention annuelle de 810 700 \$ pour 2006-2007, de 725 591 \$ pour 2007-2008 et de 1 092 624 \$ pour 2008-2009, visant à financer la réalisation du projet de cybermentorat Academos ;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises, pour 2006-2007, à même le compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le financement de la Stratégie d'action jeunesse » créé par le décret numéro 213-2005 du 23 mars 2005 et sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009 sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

46965

Gouvernement du Québec

Décret 843-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 2 395 000 \$ au Conseil de la coopération du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006 ;

ATTENDU QUE cette stratégie vise les cinq (5) orientations suivantes : améliorer la santé et le bien-être des jeunes, favoriser la réussite éducative des jeunes, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, accroître la présence des jeunes dans la société et améliorer le soutien offert aux jeunes ;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse identifie la bonification et la prolongation du Défi de l'entrepreneuriat au sein de ses mesures ;

ATTENDU QUE le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse rejoint l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;

ATTENDU QUE le Défi de l'entrepreneuriat jeunesse prévoit y parvenir notamment par la mesure agent de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse ;

ATTENDU QUE le Conseil de la coopération du Québec (CCQ) est responsable de la coordination de cette mesure ;

ATTENDU QUE le CCQ est représentatif du milieu coopératif québécois et que sa crédibilité y est largement reconnue ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le prolongement de la volonté gouvernementale de favoriser l'émergence d'une véritable culture entrepreneuriale ;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite poursuivre et bonifier le partenariat déjà amorcé entre le gouvernement du Québec et le milieu coopératif dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse ;

ATTENDU QU'un montant de 1 905 000 \$ a déjà été versé au CCQ pour les années 2004 à 2006 pour la mise en place et le fonctionnement de la mesure agent de promotion à l'entrepreneuriat collectif jeunesse ;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter la contribution gouvernementale et de verser un montant additionnel de 2 395 000 \$ au CCQ ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre totaliseront 2 395 000 \$ sur une période de trois ans ;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'autoriser le versement au CCQ d'une subvention annuelle de 375 000 \$ pour 2006-2007, de 1 010 000 \$ pour 2007-2008 et de 1 010 000 \$ pour 2008-2009 visant à financer la promotion des activités d'éducation et de sensibilisation à la coopération et à l'économie sociale ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :